

## APPEL À PROJETS ENTRE LES LIGNES 2013-2014

### RÈGLEMENT

#### 1 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

**Pour être éligible à l'appel à projets « Entre les lignes » 2013-2014, le projet soumis doit :**

- Etre porté par une **association à but non lucratif** (loi 1901) **ayant au moins deux ans d'existence**.  
Les centres sociaux n'ayant pas le statut associatif ne peuvent pas se présenter.
- **Ne pas être porté par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique.**
- **Etre le seul projet** déposé par la structure dans le cadre de cet appel à projets 2013-2014.
- **Ne pas faire partie d'un programme qui fait déjà l'objet d'un partenariat entre la structure et la Fondation SNCF** au niveau national.  
Accompagnement vers la lecture (Afev), Club Coup de pouce Clé (Apféeé), Lire et faire lire, Rêve et réalise (Unis-Cité).
- Se dérouler sur le **territoire français** (y compris Outre-mer).
- S'adresser **soit à la petite enfance** (jusqu'à 6 ans) ; **soit aux années collège** (11/15 ans).  
Et plus spécifiquement à des jeunes en difficulté.
- **Ne pas être à caractère purement événementiel.**
- **Ne pas s'inscrire exclusivement dans le cadre de l'enseignement classique ou de l'aide aux devoirs.**
- **Ne pas concerner l'apprentissage du français (FLE).**

**Durant la période 2011/2015, une même structure ne peut bénéficier que de deux soutiens au plus de la Fondation SNCF, tous dispositifs confondus.**

#### 2 – PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

- Statuts de la structure.
- Extrait de l'enregistrement au Journal Officiel.
- Rapport d'activités et financier datant de moins de deux ans.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile de la structure.

- Relevé d'identité bancaire.
- Fiche d'engagements de la structure (à télécharger).

Une structure lauréate en mars 2014 s'engage à fournir à la Fondation SNCF, avant fin janvier 2015, un bilan de l'action soutenue dans le cadre de l'appel à projets.

### 3 - FINANCEMENT DES PROJETS LAURÉATS

Le montant du soutien financier accordé est déterminé par des jurys régionaux mis en place par la Fondation SNCF et versé en avril 2014.

Les jurys examineront l'équilibre du budget (fonds propres, fonds publics, part du bénévolat...), sa transparence et sa faisabilité.

### 4 - CE QUE LA FONDATION SNCF NE FINANCE PAS

- Les dépenses courantes de fonctionnement de la structure (non liées au projet financé).
- Les besoins en trésorerie.
- Les projets d'infrastructure et d'investissement (ex. création de ludothèque, crèche...).
- Les collectes de fonds.
- Les achats de billets SNCF.

### 5 – CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets : **16 septembre 2013**
- Clôture de l'appel à projets : **6 décembre 2013**
- Jurys régionaux : **février 2014**
- Annonce des projets lauréats : **mars 2014**